



TAXE DE SÉJOUR 2026

TABLEAU D'ENREGISTREMENT ET DE CALCUL

HÉBERGEMENTS CLASSÉS



PÉRIODE DE PERCEPTION

Du 01/01/2026 au 31/12/2026

✉ A retourner à finances@ccpsp24.fr

■ PROPRIÉTAIRE

Nom

Adresse

CP Commune

Mail

TARIF 2026				
1*	2*	3*	4*	5*
0,55€	0,71€	1,04€	1,10€	1,55€

■ HÉBERGEMENT

Nom

Adresse

CP Commune

N° d'ordre	Période	Nombre d'adultes A	Nombre total de nuitées B	TARIF TAXE DE SÉJOUR C	TAXE COLLECTÉE A X B X C
Exemple	1 au 8 août 2026	2	7	0,55	(2 x 7 x 0,55) 7,70€
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
20					
21					
22					
23					
24					
25					

26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
					TOTAL

À

Le

Signature
(ou cachet de
l'entreprise)

RAPPEL

Le tableau doit être complété par hébergement

Le règlement de la taxe de séjour s'effectue par chèque ou virement bancaire du 1^{er} novembre au 4 décembre. Les chèques doivent être émis par le propriétaire à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**.

Cette déclaration, accompagnée du reversement doit être envoyée à l'adresse suivante :

Communauté de communes Portes Sud Périgord, 23 avenue de la Bastide - 24500 EYMET

Courrier à l'attention de : Mme GAILLARD Priscilla

Informations complémentaires : Tél : 05 53 22 57 94